

2.0 crédits

Enseignants:	De Groof Brigitte ;
Langue d'enseignement:	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Gilles
Acquis d'apprentissage	<p>OBJECTIF ET PHILOSOPHIE</p> <p>L'intention, en instaurant une pratique de stages pendant les 1er et 2ème cycles, est d'offrir aux étudiants en architecture l'opportunité de se familiariser avec les activités et les circuits connexes à l'acte de construire. Tout en étant articulées aux enseignements dispensés par l'Institut, ces activités se déploient dans le temps à un rythme très différent de celui d'un enseignement organisé. C'est pourquoi ces stages sont prévus en dehors de l'école. Leurs terrains d'action peuvent également s'en trouver éloignés : le chantier, le bureau d'études, etc. Le stage permet ainsi l'application de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et du bureau.</p> <p>Ces stages contribuent à rapprocher les mentalités des étudiants que l'Institut forme de celles qui animent le monde professionnel par une connaissance accrue des acteurs intervenant dans l'acte de bâtir. Cette accoutance avec le « réel » marquera à coup sûr leur rôle de concepteur d'édifices en l'imprégnant de cette concrétude qu'ils auront trouvée sur le terrain et qui est essentielle à leur développement.</p> <p>Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique.</p> <p>Les deux périodes de stages prévues ont chacune leur spécificité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stage en Bachelier est dit « de chantier ou d'entreprise » - Le stage en Master est dit « de bureau » <p>Obligation légale :</p> <p>Les stages d'études sont une obligation légale inscrite dans l'A.R. du 22 février 1984 : « Portant règlement général des études dans l'Enseignement Supérieur de type long et de plein exercice ».</p> <p>Ces stages prévus au programme d'études, organisés individuellement ou en groupe, sont d'une durée minimum de (trois semaines dans chaque cycle), à choisir en dehors des autres activités d'enseignement.</p> <p>Par conséquent, la délivrance des diplômes de Bachelier en architecture et d'architecte, qui sont soumis à l'homologation de la Communauté française, ne peut s'effectuer que lorsque la période de stage requise dans chaque cycle est accomplie. Le stage est comptabilisé dans le total des crédits attribués à chacun des cycles d'études (2 crédits ECTS par cycle).</p> <p>Les types de stages :</p> <p>En fonction du cycle d'études, deux familles de stages sont proposées à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pratique du chantier en Bachelier - Le bureau d'études en Master <p>1. Le stage de chantier ou d'entreprise :</p> <p>Celui-ci fait partie du programme du cycle de Bachelier. Il s'agit d'un contact étroit avec les professionnels du bâtiment établi à l'occasion d'un chantier de construction ou de rénovation. Il se déroule dans une structure intervenant dans la production du cadre bâti en Belgique ou à l'étranger (entreprise de bâtiments ou de travaux, artisan, restauration de patrimoine, etc.). Pour que le stage soit valable, la présence d'un professionnel du bâtiment est requise.</p> <p>Le stage est comptabilisé pour 2 crédits ECTS dans le total des crédits attribués au cycle de Baccalauréat.</p> <p>2. Le stage en bureau d'études :</p> <p>Celui-ci fait partie du programme de Master. Il s'agit d'un contact étroit avec une structure intervenant dans la conception architecturale ou urbanistique en Belgique ou à l'étranger (agence d'architecture, bureau d'urbanisme, bureau d'études en stabilité ou en techniques spéciales, administration publique, organisme de contrôle, coordination sécurité-santé, etc.).</p> <p>Le stage est comptabilisé pour 2 crédits ECTS dans le total des crédits attribués au cycle de Master.</p> <p>Dispositions pratiques :</p> <p>La coordination des stages est assurée au sein de l'Institut par deux « promoteurs de stage » : Mme Brigitte De Groof, pour le 1er cycle, et M. Bernard Maquet, pour le 2ème cycle.</p> <p>Pour chaque cycle, le stage obligatoire est d'une durée de 3 semaines (15 jours ouvrables). Ces stages peuvent être éventuellement répartis en plusieurs périodes, d'une semaine (5 jours ouvrables) minimum. Ils doivent permettre le contact direct avec l'architecture, pour s'informer des conditions de la profession tout en acquérant une expérience du milieu construit et de la réalisation.</p> <p>Les étudiants effectuent un stage auprès d'un « Maître de stage » (entrepreneur, artisan, architecte, ingénieur, etc...) qui en offre l'opportunité et en assure le suivi. En aucun cas le « Maître de stage » ne peut avoir un lien de parenté quelconque avec l'étudiant stagiaire.</p> <p>En fin de stage, le « Maître de stage » communique son appréciation en complétant une attestation de stage.</p> <p>Les stages font l'objet d'une évaluation. Celle-ci s'effectue par les promoteurs de stage sur base de l'attestation de stage et d'un rapport de stage fournis par l'étudiant (les documents types sont disponibles auprès du secrétariat des étudiants).</p> <p>Pour le 1er cycle, les attestations et rapports de stage sont à déposer au secrétariat au plus tard le premier jour de la période d'examen de 1ère session de 3ème Baccalauréat en Architecture (BAC3) afin que l'étudiant puisse être dans les conditions d'obtention du grade de Bachelier en architecture.</p> <p>Si l'étudiant effectue un stage durant les vacances qui suivent la fin du 1er cycle, il ne peut obtenir le grade de Bachelier en architecture qu'au cours de la délibération de la 2ème session, pour autant qu'il ait déposé ces documents au secrétariat au plus tard le premier jour de la période d'examen de 2ème session.</p>

	<p>Pour le 2ème cycle, les attestations et rapports de stage sont à déposer au secrétariat au plus tard le premier jour de la période d'examen de 1ère session de la 5ème architecture. Pour les étudiants entamant le Master en architecture, à partir de l'année académique 2007-2008, les attestations et rapports de stage seront à déposer au secrétariat, au plus tard, le premier jour de la période d'examen de 1ère session de la 2ème année du Master en architecture (MA 2). L'étudiant ne satisfaisant pas à cette exigence sera délibéré en 2ème session pour autant qu'il ait déposé ces documents au secrétariat au plus tard le premier jour de la période d'examen de 2ème session.</p> <p>Le règlement des stages et le document « Attestation de stage » sont disponibles au secrétariat des étudiants.</p> <p><i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>LOCI</p>